

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 321 Vœu relatif à la vente à la découpe de l'immeuble du 46 boulevard de Reuilly / 38 rue Taine dans le 12^{ème} arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la mobilisation, depuis 2012, des locataires de l'immeuble du 46 boulevard de Reuilly / 38 rue Taine contre l'opération de vente à la découpe dont leurs logements font l'objet ;

Considérant la mobilisation à leurs côtés de la Municipalité du 12^{ème} arrondissement et du Conseil de Paris, contre tout projet de spéculation immobilière aux conséquences dramatiques pour les locataires ;

Considérant le vœu adopté en Conseil de Paris sur proposition des Maires des 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements contre les conséquences pour les locataires des opérations spéculatives de vente à la découpe ;

Considérant l'installation en septembre 2014 d'un comité de suivi chargé de suivre l'avancée de cette opération, d'accompagner les locataires dans leurs démarches et de veiller au respect de leurs droits ;

Considérant qu'en dépit de cette mobilisation, la SNC Les Résidences a repris les démarches de commercialisation des logements vides comme occupés de l'immeuble en organisant notamment des visites de logements et ce, malgré la délivrance d'une « opposition à offres de vente » par le Comité des locataires de l'immeuble ;

Sur la proposition de M^{me} Catherine BARATTI-ELBAZ, MM. Christophe NAJDOVSKI, Nicolas BONNET-OULALDJ et des élus des Groupes Socialiste et Apparentés, Ecologiste de Paris, et Communiste - Front de Gauche,

Emet le vœu que :

La Maire de Paris :

- demande à nouveau à la SNC Les Résidences l'arrêt immédiat de la commercialisation des logements occupés,
- obtienne de la SNC Les Résidences un engagement ferme relatif au maintien durable des locataires qui le souhaitent dans leurs logements,
- fasse procéder à un recensement exhaustif par la Direction de l'urbanisme des déclarations d'intention d'aliéner déposés sur ces deux adresses.